

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 503

présenté par  
Mme Mörch

-----

**ARTICLE 11 BIS A**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La liste des écoles de production est établie chaque année par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les écoles de production sont des établissements privés d'enseignement technique à but non lucratif, reconnus par l'État. Elles constituent un modèle de réussite pour l'insertion professionnelle des jeunes, largement reconnu.

Cet amendement vise à ce qu'une liste des écoles de production soit établie chaque année par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle. Cette liste garantira que l'ensemble des établissements répondent à un même modèle pédagogique.